

**IPESUP** est un établissement d'enseignement supérieur privé libre enregistré auprès du rectorat de l'académie de Paris. **IPESUP** appartient au GROUPE IPESUP.

La préparation est mixte et fonctionne en externat uniquement (ni demi-pension, ni internat).

Le dépôt des dossiers de candidature et d'inscription sont réalisés sur une plateforme en ligne mise à disposition des candidats et de leur famille par IPESUP. Cette plateforme est commune aux différents établissements appartenant au GROUPE IPESUP. Ces plateformes collectent des données personnelles des candidats et de leur famille. Selon la réglementation applicable, vous disposez d'un droit de regard et de suppression de ces données. Pour exercer ce droit, vous pouvez contacter l'accueil de IPESUP qui vous dirigera vers la personne habilitée.

## DEPOT DE DOSSIER DE CANDIDATURE

### DEPUIS LA CLASSE DE MP2I-MPSI-PCSI

En sus des données concernant l'état civil du candidat et de ses parents, le dossier doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

- ▶ une lettre de motivation de 4000 caractères +/- 10% ;
- ▶ les bulletins de la classe de Terminale ;
- ▶ les bulletins de la classe de Math Sup disponibles à la date de candidature (au minimum T1 ou S1) ;
- ▶ une copie scannée de devoir de mathématiques de l'année en cours ;
- ▶ une copie scannée de devoir de physique de l'année en cours ;
- ▶ une photo.

### POUR UN REDOUBLLEMENT DE MATHS SPE (5/2)

En sus des données concernant l'état civil du candidat et de ses parents, le dossier doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

- ▶ une lettre de motivation de 4000 caractères +/- 10% ;
- ▶ les bulletins de la classe de Math Sup ;
- ▶ les deux premiers bulletins de Maths Spé ;
- ▶ dès mi-juillet, les résultats aux écrits et oraux des concours passés : X-ENS, Centrale-Supélec, Mines-Ponts ;
- ▶ une copie scannée de devoir de mathématiques de Maths Spé ;
- ▶ une copie scannée de devoir de physique de Maths Spé ;
- ▶ une photo.

### DANS LES AUTRES SITUATIONS ACADEMIQUES

Nous contacter.

Dans tous les cas, la validation du dépôt de candidature est conditionnée à la réception d'un paiement d'un montant de 230 €. Le paiement peut être réalisé par carte bancaire sur notre plateforme, par virement ou par chèque adressé à l'adresse suivante : IPESUP – Candidatures Prépa scientifique – 101 boulevard Raspail – 75006 Paris.

Quel que soit l'avis retourné, ces frais de candidature de 230 € restent acquis à l'établissement.

L'avis rendu sur le dossier peut être :

- ▶ **Négatif** : dans ce cas, le processus de candidature s'arrête.
- ▶ **Définitivement positif** : les candidats ont alors deux semaines pour confirmer leur inscription chez IPESUP,

comme décrit ci-après. Passé ce délai, les candidats seront automatiquement placés en LISTE D'ATTENTE et perdront leur priorité. Toute confirmation ultérieure pourra être enregistrée dans la limite des places disponibles.

► **Positif avec réserve** : une procédure d'évaluation complémentaire de la candidature est mise en place. Il peut s'agir d'un entretien et/ou d'un oral de sciences. A la suite de ces épreuves, un nouvel avis est rendu sur le dossier.

## **EN CAS D'AVIS DEFINITIVEMENT POSITIF, CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION**

Dans le mail de confirmation d'acceptation du dossier, vous recevrez un lien vers notre plateforme d'inscription.

Les frais de scolarité sont fixés à 14 700 € TTC pour une année complète, en sus des frais de candidature.

Ces frais se décomposent en :

- Paiement d'un acompte à l'inscription pour un montant de 3 900 € ;
- Paiement du solde des frais de scolarité sous forme de 4 prélèvements de 2 700 € les 25 octobre 2026, 25 novembre 2026, 25 janvier 2027 et 25 mars 2027.

Le dossier d'inscription a été conçu pour être conclu en ligne, selon les dispositions des articles 1369-1 et suivants du Code Civil et de l'article L134-2 du Code de la Consommation. Sa signature résulte de la procédure du « double clic » telle qu'organisée par les articles 1316 et suivants du Code Civil. Vous êtes informés que ce contrat, une fois conclu, conformément à l'article L134-2 du Code de la Consommation, sera archivé par l'Ecole.

La constitution du dossier se fait en 3 étapes. Les étapes 1 et 2 sont nécessaires à la réservation d'une place. La 3<sup>ème</sup> étape peut être réalisée ultérieurement, lorsque les pièces seront disponibles. Dans tous les

cas, elle doit être réalisée avant le 31/07/26, sans quoi l'inscription de l'élève pourra être remise en cause.

### **1<sup>ère</sup> étape :**

- Vérifier les données d'état civil déjà communiquées et les compléter (n° INE par exemple) ;
- Renseigner le RIB et accepter l'autorisation de prélèvement ;
- Relire les conditions générales d'inscription
- Signer le contrat en ligne.

### **2<sup>ème</sup> étape :**

- Régler le montant de l'acompte.

Dès que **ces deux étapes** ont été réalisées et que le paiement nous est parvenu, l'élève est considéré comme inscrit.

**Cependant, la 3<sup>ème</sup> étape doit être complétée pour que nous puissions l'accepter à la rentrée.**

### **3<sup>ème</sup> étape : Compléter les pièces manquantes :**

- Bulletins manquants de l'année en cours ;
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'année scolaire ;
- Attestation de CVEC.

## **ANNULATION**

Toute annulation doit faire l'objet d'une notification écrite, datée et signée, soit par un formulaire disponible à notre secrétariat, soit par lettre recommandée avec AR. Dans tous les cas, c'est la date de réception de la demande à notre secrétariat qui est prise en considération. Toute inscription annulée AVANT la rentrée, quel qu'en soit le motif, donnera lieu à la restitution de l'avis de prélèvement et selon les cas au remboursement ou non des sommes d'acompte versées, avec les pénalités suivantes :

**2<sup>ème</sup> année :**

- Pas de remboursement.

**3<sup>ème</sup> année :**

- Annulation reçue avant le 31/07/2026 : remboursement de l'acompte versé ;
- Annulation reçue après le 31/07/2026 inclus : pas de remboursement.

Passée la rentrée, chaque période d'enseignement commencée est due. Les quatre périodes d'enseignement de l'année sont les suivantes :

- 01/09/2026 – 31/10/2026 ;
- 01/11/2026 – 31/12/2026 ;
- 01/01/2027 – 28/02/2027 ;
- 01/03/2027 – 30/06/2027.

**DROIT DE RETRACTATION ET MÉDIATION**

**Candidature et frais de candidature (230 €) :** dans la mesure où la prestation d'étude du dossier démarre dès que le dossier de candidature est complet, de convention expresse entre les parties, le droit de rétractation ne s'applique pas à la candidature. Les frais de candidature restent acquis à l'établissement quelle que soit l'issue de la candidature.

**Inscription et frais de scolarité :** à compter de la conclusion du contrat d'inscription de l'étudiant, matérialisée par la procédure du « double clic » telle qu'organisée par les articles 1316 et suivants du Code Civil, un droit de rétractation de quatorze jours calendaires révolus est ouvert, conformément aux dispositions du code de commerce. Le délai court dès la procédure du « double clic » (et ce, indépendamment de la date d'encaissement de l'acompte).

Toute demande d'exercice du droit de rétractation doit faire l'objet d'une notification écrite, datée et signée, soit par un formulaire disponible à notre secrétariat, soit par lettre recommandée avec AR. Dans tous les cas, c'est la date de réception de la demande à notre secrétariat qui est prise en considération. Si les conditions d'exercice du droit de rétractation sont remplies, le contrat d'inscription est alors résolu de plein droit et le montant des frais de scolarité déjà versé fait l'objet d'un remboursement complet sous un délai de 14 jours.

**Médiation :** En cas de litige, le recours à un médiateur de la consommation est possible, dans les conditions prévues par la loi.

**CREDITS ECTS ET EQUIVALENCES**

IPESUP est en mesure d'accorder des crédits ECTS à ses élèves. Une convention d'inscription en cumulatif a été signée avec Sorbonne Université : elle permet aux élèves d'obtenir des équivalences universitaires en licence (L2), sous réserve de l'attribution des crédits ECTS. Toutefois, ces derniers ne seront accordés aux élèves démissionnaires que dans la mesure où, au minimum, la première période d'enseignement a été consciencieusement suivie par l'élève.

Dans le cas contraire, l'établissement ne pourra délivrer aucune équivalence universitaire de milieu d'année.

**EXCLUSION**

La Direction, de son propre chef ou sur avis du conseil de classe, peut à tout moment prononcer l'exclusion d'un élève, avec ou sans avertissement préalable.

En cas d'exclusion, quel qu'en soit le motif (discipline, absences injustifiées aux cours, travail insuffisant,

etc.), la totalité des sommes encaissées au jour de l'exclusion restera due à IPESUP, sans aucune possibilité de remboursement, même partiel. En revanche, les prélèvements non effectués seront annulés.

### **EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le standing des locaux que nous avons choisi de vous proposer nous oblige à vous demander d'être respectueux du reste de la copropriété et de ses abords. Un manquement grave à cette consigne peut entraîner l'exclusion.

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 et à l'arrêté du 22 janvier 2007 interdisant de fumer dans les lieux affectés à l'usage collectif, y compris les endroits ouverts telles les cours d'établissement d'enseignement, l'usage du tabac est strictement interdit. L'usage de la cigarette électronique ou tout appareil apparenté est également prohibé.

### **CAS DES RÉSIDENTS HORS ZONE SEPA**

#### **Concernant les résidents hors de France ne disposant pas d'un compte bancaire en zone SEPA**

Suite à de trop nombreuses difficultés rencontrées ces dernières années, nous avons décidé, pour les étudiants dont les parents résident à l'étranger et ne possèdent pas de compte en France ou zone SEPA, de ne plus proposer de règlement par mensualité.

Dans ces conditions, au-delà des 230 € de frais de candidature, le paiement de la totalité du solde des frais de scolarité, soit 14 700 €, est exigé dès la confirmation d'inscription

► Bien entendu, nos conditions d'annulation et de remboursement sont adaptées en conséquence :

#### 2<sup>ème</sup> année :

- Pas de remboursement.

#### 3<sup>ème</sup> année :

- Annulation reçue avant le 31/07/2026 : remboursement des frais de scolarité de 14 700 € ;
- Annulation reçue après le 31/07/2026 inclus : pas de remboursement.